

## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Le salarié touche-t-il la prime de précarité à la fin d'un contrat de travail ?

À la fin de son CDD, le salarié touche **dans certains cas** une prime dite prime de précarité.

Cette prime est égale au minimum à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat de travail.

La prime est versée selon **le type** de CDD effectué.

La prime de précarité est versée au salarié à la fin du CDD.

Elle **n'est pas versée** en cas de :

Faute grave du salarié

Rupture anticipée du contrat de travail à l'initiative du salarié

Refus du salarié de conclure un CDI proposé par l'employeur.

Un simulateur de calcul de la prime de précarité est disponible :

- Calculer l'indemnité de précarité d'un salarié

La prime de précarité est versée au salarié à la fin du contrat d'intérim.

Elle **n'est pas versée** en cas de faute grave du salarié.

Un simulateur de calcul de la prime de précarité est disponible :

- Calculer l'indemnité de précarité d'un salarié

La prime de précarité n'est pas versée à la fin du contrat de professionnalisation.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin du un contrat unique d'insertion.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin du un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin du un contrat d'apprentissage.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin du un contrat d'usage.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

La prime de précarité n'est pas versée à la fin d'un contrat étudiant.

La prime peut être toutefois être versée selon les usages de l'entreprise.

Les secteurs d'activité ayant recours à l'emploi saisonnier sont principalement l'agriculture (contrat de vendanges, par exemple), l'industrie agro-alimentaire ou le tourisme de vacances (emplois de moniteurs de skis, par exemple).

La prime de précarité n'est pas versée en principe à la fin du un contrat saisonnier.

La prime peut être toutefois versée si la convention collective l'indique.

### Rémunération dans le secteur privé

#### Services en ligne

- Calculer l'indemnité de précarité d'un salarié

Télé-service

#### Textes de référence

- Code du travail : articles L1243-5 à L1243-12  
Exception au versement de la prime de précarité
- Code du travail : articles L1251-29 à L1251-34  
Prime de précarité (article L1251-32)



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F803>